

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250303-DEC2025-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Décision : 2025- 56

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à la mise en place et l'encadrement de deux espaces consacrés aux jeux vidéo les 22 et 23 mars 2025, dans le cadre de la programmation culturelle de la 27^{ème} édition de PolarLens, avec HOLIDAY GEEK CUP, sis 84 rue Paul Bert, 62 300 LENS.

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE
DEUX ESPACES DE JEUX VIDEOS DANS LE
CADRE DE POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « **Héroïnes !** » ;

Considérant qu'HOLIDAY GEEK CUP est en capacité
d'accompagner sur le plan de l'animation culturelle la
ville de LENS dans l'organisation de PolarLENS, en
s'appuyant sur son expertise en matière d'organisation
et d'encadrement d'espaces dédiés aux jeux vidéo à
destination du grand public et sa connaissance du
territoire et de sa population et de sa capacité à
s'adapter au thème du genre policier et du salon de
l'édition 2025.

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 3 300.00€ (non assujetti à la TVA- TVA non applicable art. 293 B du CGI.).

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour les 22 et 23 mars 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE

